

Extraits tirés dans « Mystère et la Vie de Prêtres »  
« Presbyterorum ordinis »

...Mais le même Seigneur voulant faire des chrétiens un seul corps, où "tous les membres n'ont pas la même fonction" Rm 12,4 a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés,(5) et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale. C'est ainsi que le Christ a envoyé ses apôtres comme lui même avait été envoyé par le Père(6) ; puis, par les apôtres eux mêmes il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs,(7) dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné (8): ceux ci sont donc établis dans l'ordre du presbytérat pour être des coopérateurs de l'Ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ. (1965 Presbyterorum Ordinis 2)

Le Peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant(1) qu'il convient d'attendre plus spécialement de la bouche des prêtres(2). En effet nul ne peut être sauvé sans avoir d'abord cru (3); les prêtres comme coopérateurs des évêques ont donc pour première fonction d'annoncer l'Evangile de Dieu à tous les hommes (1965 Presbyterorum Ordinis 4)

les prêtres sont de diverses manières, hiérarchiquement rattachés à l'évêque, assurant ainsi en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes(3). (1965 Presbyterorum Ordinis 5)

Exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ Chef et Pasteur, les prêtres, rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme, au nom de l'évêque, et par le Christ dans l'Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père(1). (1965 Presbyterorum Ordinis 6)

Tous les prêtres en union avec les évêques, participent à l'unique sacerdoce et à l'unique ministère du Christ ; c'est donc l'unité même de consécration et de mission qui réclame leur communion hiérarchique avec l'Ordre des évêques (1); manifestée de manière excellente dans le cas de la concélébration liturgique, cette union avec les évêques est affirmée explicitement au coeur de la célébration de l'Eucharistie(2). Que les évêques donc, à cause du don de l'Esprit-Saint que les prêtres ont reçu à leur ordination, voient en eux des auxiliaires et des conseillers indispensables dans leur ministère et leur charge de docteurs, sanctificateurs et pasteurs du peuple de Dieu (1965 Presbyterorum Ordinis 7)

Les prêtres sont ministres du Christ Tête pour construire et édifier son Corps tout entier, l'Eglise, comme coopérateurs de l'Ordre épiscopal : c'est à ce titre que le sacrement de l'Ordre les configure au Christ Prêtre. (1965 Presbyterorum Ordinis 12)

La charité pastorale exige donc des prêtres, s'ils ne veulent pas courir pour rien(5), un travail vécu en communion permanente avec les évêques et leurs autres frères dans le sacerdoce. Tel sera, pour les prêtres, le moyen de trouver dans l'unité même de la mission de l'Eglise l'unité de leur propre vie. Ainsi, ils s'uniront à leur Seigneur, et par lui, au Père, dans l'Esprit Saint ; ainsi il pourront être tout remplis de consolation et surabonder de joie(6). (1965 Presbyterorum Ordinis 14)

Mais, le ministère sacerdotal étant le ministère de l'Eglise, on ne peut s'en acquitter que dans la communion hiérarchique du Corps tout entier. C'est donc la charité pastorale qui pousse les prêtres, au nom de cette communion, à consacrer leur volonté propre par l'obéissance au service de Dieu et de leurs frères, à accueillir et à exécuter en esprit de foi les ordres et les conseils du Pape, de leur évêque et de leurs autres supérieurs, à dépenser volontiers et à se dépenser eux-mêmes (5) dans toutes les fonctions qui leur sont confiées, si humbles et si pauvres soient-elles. Par ce moyen, ils maintiennent et renforcent l'indispensable unité avec leurs frères dans le ministère, et surtout avec ceux que le Seigneur a établis comme chefs visibles de son Eglise ; par ce moyen, ils travaillent à la construction

du Corps du Christ, qui grandit grâce à " toutes sortes de jointures "(6). Cette obéissance conduit à une manière plus mûre de vivre la liberté des enfants de Dieu ; quand l'accomplissement de leur tâche et l'élan de la charité amènent des prêtres à une recherche réfléchie de voies nouvelles en vue du bien de l'Eglise, c'est l'obéissance qui exige, par sa nature même, qu'ils exposent leurs projets avec confiance et qu'ils insistent sur les besoins du troupeau qui leur est confié, tout en restant prêts à se soumettre toujours au jugement de ceux qui sont, dans l'Eglise de Dieu, les premiers responsables. (1965 Presbyterorum Ordinis 15)

Que les prêtres ne l'oublient pas : ils ne sont jamais seuls dans leur action, ils s'appuient sur la force du Dieu tout-puissant; que leur foi au Christ, qui les a appelés à participer à son sacerdoce, les aide à se donner en toute confiance à leur ministère, car ils savent que Dieu est assez puissant pour augmenter en eux la charité(4). Qu'ils ne l'oublient pas non plus : ils ont pour compagnons leurs frères dans le sacerdoce, bien plus, les chrétiens du monde entier. Car tous les prêtres travaillent ensemble pour accomplir le dessein divin du salut, le Magistère du Christ caché depuis les siècles en Dieu(5), qui ne se réalise que peu à peu, par l'effort coordonné de ministères différents, en vue de l'édification du Corps du Christ jusqu'à ce qu'il atteigne toute sa taille. (1965 Presbyterorum Ordinis 22)

Tous les prêtres, tant diocésains que religieux, participent avec l'évêque à l'unique sacerdoce du Christ et l'exercent avec lui ; aussi sont-ils établis les coopérateurs prudents de l'ordre épiscopal. Dans le soin des âmes, les prêtres diocésains ont le premier rôle, puisque incardinés ou attachés à une église particulière, ils se consacrent entièrement à son service pour paître une portion du troupeau du Seigneur ; aussi forment-ils un seul presbyterium et une seule famille, dont l'évêque est le père. Pour répartir d'une façon plus convenable et équitable les ministères entre ses prêtres, l'évêque doit jouir de la liberté nécessaire dans la collation des offices et des bénéfices ; ce qui entraîne la suppression des droits ou privilèges qui restreignent, de quelque manière que ce soit, cette liberté.

Les rapports entre l'évêque et les prêtres diocésains doivent être fondés en premier lieu sur les liens d'une charité surnaturelle : ainsi l'accord de la volonté des prêtres avec celle de l'évêque rendra plus fructueuse leur action pastorale. Que l'évêque veuille donc, pour promouvoir toujours davantage le service des âmes, appeler ses prêtres à un dialogue avec lui, et aussi en commun avec d'autres. Ce dialogue porterait surtout sur la pastorale ; il aurait lieu non seulement quand l'occasion s'en présente, mais, dans la mesure du possible, à des dates fixes.

En outre, que tous les prêtres diocésains soient unis entre eux et qu'ils soient poussés par le souci du bien spirituel de tout le diocèse. Bien plus, se rappelant que les biens qu'ils acquièrent à l'occasion de leur office ecclésiastique, sont liés à leur fonction sacrée, ils subviendront aussi avec générosité et selon leurs moyens aux besoins matériels du diocèse, conformément aux dispositions de l'évêque. (1965 Christus Dominus 28)